

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Adolphe Demeur, 28 février 1888](#)

Marie Moret à Adolphe Demeur, 28 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[28 février 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Demeur, Adolphe \(1827-1892\)](#)

Lieu de destinationBruxelles (Belgique)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

RésuméMarie Moret explique à Demeur qu'elle a été élue administratrice-gérante par les associés de l'Association par 85 voix sur 89 votants, que la réorganisation de la gérance est en cours et que la succession de Godin est en voie de règlement. Elle s'adresse à Demeur au sujet de la transcription au bureau des hypothèques de Bruxelles des biens de Godin apportés à l'Association du Famelistère ; elle cite à ce propos une lettre d'un employé de l'usine de Laeken et une lettre du notaire de Guise Aimé Flamant ; elle signale à Demeur le nom et l'adresse d'un notaire, Gustave Éliat au 59 rue Neuve à Bruxelles. Elle informe Demeur que le couple Brullé vit à Saint-Mandé, qu'Alexandre Brullé est atteint de paralysie grave depuis plusieurs années et qu'il est soigné par sa femme, elle-même de santé fragile.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Famillistère](#), [Mort](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Famillistère](#)
- [Brullé, Adèle Augustine \(1819-1897\)](#)
- [Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)
- [Eliat, Gustave \(1826-1888\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieux cités

- [57, rue Neuve, Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Saint-Mandé \(Val-de-Marne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation4 p. (474r, 475r, 476r, 477v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

7¹⁸
—
—
Cuisse Familistère 28 Février 1888. 474

Cher Monsieur Demeur,

Vous avez appris le terrible malheur qui a frappé l'association du Familistère et moi, en nous enlevant à elle son Fondateur, à moi l'âme par laquelle la mienne semblait vivre.

Voici deux mois! Les événements ont marché depuis ce jour au lendemain duquel il me semble toujours être.

Les associés m'ont fait l'honneur de m'appeler, par 86 voix sur 89 votants, au poste d'Administrateur. Servant en remplacement de mon mari. Jugez quelle tâche disproportionnée avec mes capacités, si je n'avais trouvé d'utiles concours dans les plus anciens et les plus capables de nos Conseillers de Séance!

Concurremment avec cette réorganisation des pouvoirs administratifs a dû marcher le règlement de la succession de mon mari.

Il a laissé la moitié de sa fortune à la Société du Familistère, l'autre moitié revenant aux enfants et mineurs de son unique fils, Emile, décédé 15 jours avant mon mari.

Ces affaires sont en voie de règlement.

La question - que je viens soumettre à vos
au nom des cordiales relations que vous avez eues avec
mon mari, est celle-ci :

M. Godin, en fondant l'Association du
Familistère y a apporté tout ce qu'il avait alors de
fortune, biens mobiliers et immobiliers. Mais la
transcription n'a pas été faite alors au bureau des
hypothèques.

Elle vient de l'être seulement, maintenant
pour ce qui regarde les biens soumis à transcription
en France.

Reste à transcrire de même au bureau des
hypothèques de Bruxelles la part de ces biens soumis
à la transcription en Belgique.

Un de nos agents de l'usine de Laeken
nous écrit à ce sujet :

« La transcription des immeubles au bureau des
hypothèques peut se faire en Belgique comme en France,
mais cette opération doit se faire par ministère de
Notaire ; à cet effet il faudra une copie officielle de
l'acte notarié passé en France et cet acte devra être
rendu exécutoire en Belgique par le président du
tribunal de première instance. C'est ce qui nous a été
dit au bureau des hypothèques.

« Si votre notaire de Suisse qui a réglé la
succession n'a pas de correspondant habituel à
Bruxelles pour traiter cette affaire directement,
nous pourrions nous mettre en rapport avec le notaire
de Laeken, ou tout autre de la ville qui aurait
votre préférence, et lui demander quelles sont les pièces

« qui lui seront utiles pour remplir cette formalité. 476

Nous avons communiqué le renseignement ci-dessus à notre notaire d'ici M^e Flamant.

M^e Flamant nous a fait l'observation suivante.

« Une copie officielle de l'acte société demanderait la production complète des statuts, ce qui entraînerait à des frais de timbres considérables, vu que ces statuts constituent un volume in-8^o.

« Il y aurait donc lieu de demander si un homme compétent en la matière si le bureau des hypothèques de Bruxelles ne se contenterait pas de l'extrait fait par moi, M^e Flamant et certifié conforme par M^{me} l'Administratrice - Gérante. »

Cet extrait serait fait suivant le modèle ci-joint dressé par le dit M^e Flamant.

Comme vous le lirez dans cette pièce, le droit de transcription doit être prélevé, pour l'usage de Luchin, sur une somme de 173.123 francs 54 centimes.

Vous comprenez, Cher Monsieur, combien vos Conseils nous seraient précieux en cette occurrence.

C'est pourquoi j'ai songé à vous les demander au nom de mon mari et de nos bonnes relations d'autrefois.

Soyez donc assez bon je vous prie, pour me dire, si nous pouvons compter sur vous?

Si un notaire était nécessaire nous sommes déjà en relations avec M. Eliot Sustare, 59 rue Neuve, à Bruxelles. Il serait donc tout indiqué.

Un mot en terminant sur nos amis communs M. M^{me} Bullé. Ils habitent toujours

777
M^{de} Mandé (Seine). M. Buillé est depuis plusieurs
mois atteint de paralysie grave, et M^{me} Buillé le
soigne avec le plus absolu dévouement, malgré son
propre état de faiblesse aggravé par l'âge. Tous deux,
avec qui je suis restée en correspondance assidue, ont
gardé de vous le plus constant et le meilleur souvenir.

Veillez agréer, Cher Monsieur, mes
sentiments de reconnaissance anticipée, pour le
service que je sollicite de vous, et croyez-moi cordia-
lement votre

Marie Godin